

COMMUNIQUE DE PRESSE 10/19

■ SUSPENSION DES ACTIONS DEXIA

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), l'autorité compétente belge, de la suspension des actions DEXIA (BE0003796134) (et dérivés) de la négociation sur Euronext Bruxelles à partir du 20 septembre 2010 à 09h00, dans l'attente de l'arrêt de la cour d'appel de Gand dans l'affaire Lernout & Hauspie et d'un communiqué de presse de DEXIA sur les conclusions de cet arrêt. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9 (3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension dudit instrument financier de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce que le marché ait été dûment informé.

Luxembourg, le 20 septembre 2010

